

■ **Décision SGA-DEC-2025-n°077**

Objet : Aide à l'exposition « Mémoire Habillée » Pierre & Florent

Direction de la culture – Espace Matisse

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil fait appel aux artistes Pierre LAROSE et Florent DARTHOUT alias Pierre & Florent dans le cadre de la présentation d'une exposition nommée « Mémoire Habillée » installée le 1<sup>er</sup> février, exposée du 4 février au 1<sup>er</sup> avril et démontée jusqu'au 5 avril 2025 dans la galerie de l'Espace Matisse, 101-119 rue Jean-Baptiste Carpeaux, quartier du Moulin 60100 CREIL.

■ **Décide :**

**Article 1 :** De signer une convention de prestation de services avec les artistes Pierre LAROSE domicilié au 46 route nationale 80480 Dury, et Florent DARTHOUT, domicilié au 5 rue Thorel 75002 Paris, pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

**Article 2 :** De verser, à la fin de l'exposition, le montant fixé à 2 000€ (deux mille euros) TTC pour la prestation concernée. Le paiement interviendra sur présentation d'une seule facture à Pierre LAROSE établies en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :** D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

**Article 5 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Creil le 03 février



Sophie DHOURY LEHNER

Maire de Creil,  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : **12 FEV. 2025**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **12 FEV. 2025**



- **Convention entre les artistes « Pierre & Florent » la Mairie de Creil**
- **Aide à l'exposition « Mémoire Habillée »**

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part,

ET

Les artistes Pierre LAROSE, domicilié au 46 route nationale, 80480 Dury & Florent DARTHOUT, domicilié au 5 rue Thorel, 75002 Paris, alias « Pierre & Florent »,

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de l'exposition « Mémoire Habillée » des deux artistes Pierre LAROSE & Florent DARTHOUT, effective du 1<sup>er</sup> février au 5 avril 2025 au sein de la galerie de l'espace Matisse de Creil.

#### **Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION**

La Ville de Creil s'engage à mettre à disposition l'Espace Matisse et les locaux nécessaires.

La Ville de Creil aide les artistes pour le transport des œuvres en allant les chercher en camion, rue Crussol à Paris. Egalement, la Ville de Creil, représentée par l'équipe de l'espace Matisse, apportera une aide pour reconduire les œuvres après l'exposition.

Les œuvres sont assurées « clou à clou » par la Ville de Creil, dès leurs arrivées au sein de la structure, pendant la durée de l'exposition (du 4 février au 1<sup>er</sup> avril) et jusqu'à la reconduite des œuvres, le 5 avril 2025 maximum. Si les œuvres sont reconduites avant le 5 avril, l'assurance sera avertie de la modification de date. L'assurance des œuvres s'élève à 106 100€ (cent six mille euros cent euros) et est pris en charge par l'assurance « Sarre et Moselle ». Les artistes sont tenus de récupérer les œuvres jusqu'à cette date. Passé le 5 avril, la Ville de Creil ne sera plus en mesure de conserver ces dernières.

Les artistes s'engagent à installer et désinstaller les œuvres dans la galerie. Ils pourront utiliser le petit matériel disponible sur place (vis, perceuse, laser ...) et devront apporter également leur propre matériel pour installer et démonter l'exposition. Ils s'engagent à remettre la galerie dans l'état où ils l'ont trouvé (peinture, trous, lumières...) ainsi qu'à protéger et sécuriser les œuvres pour le transport de celles-ci par l'équipe de l'espace Matisse.

La vente d'œuvre est interdite dans la galerie municipale et les prix des œuvres ne doivent pas apparaître sur les cartels de ces dernières.

L'espace Matisse s'engage à proposer des médiations et des ateliers d'éducatifs artistiques et culturelles durant la période d'exposition, auprès de tous les publics captifs, dans la limite des disponibilités et des moyens humains de l'équipe.

#### **Article 3 : PAIEMENT**

Le montant total de la prestation s'élève à 2000€ euros (deux mille euros) € TTC.

Le paiement interviendra sur présentation d'une facture de E.I. Pierre LAROSE à la fin du temps d'exposition.

La facture est établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. La facture doit présenter les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

**Article 4 : ASSURANCE**

Les artistes Pierre LAROSE & Florent DARTHOUT garantissent être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence aux horaires de travail indiqués. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

**Article 5 : DUREE**

Cette convention est établie dès la réception des œuvres le 1<sup>er</sup> février dans la galerie, jusqu'au démontage de l'exposition la semaine le 5 avril 2025.

**Article 6 : RESILIATION**

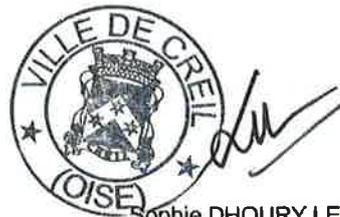
Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une autre période convenue entre les parties.

**Article 7 : LITIGE**

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation. Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

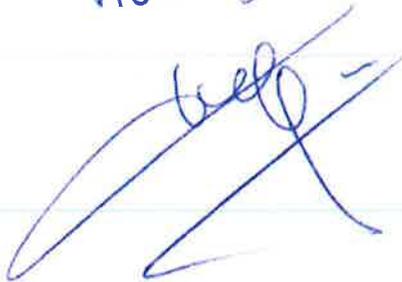
Fait à Creil, le 31/01/2025

Pierre LAROSE & Florent DARTHOUT  
Artistes intervenants



Sophie DHOURY LEHNER  
Maire de Creil,  
Vice - Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire

Pierre Larose



Florent Dearthout

